



**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	6
1.7.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
1.8.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	15
1.8.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	15
1.8.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	15
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	16
2.1.	Modalités de tarification.....	16
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	18
2.3.	Recettes	19
3.	Indicateurs de performance.....	20
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	20
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	20
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	22
3.4.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	23
3.5.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
	24	
4.	Financement des investissements	25
4.1.	Montants financiers	25
4.2.	Etat de la dette du service	25
4.3.	Amortissements	25
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	25
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	26
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	27
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	27
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	28
7.	Veille juridique (1 ^{er} juin 2024 / 1 ^{er} juin 2025)	29
7.1.	Actualité en matière d'assainissement.....	29
7.2.	Actualités transverses eau / assainissement.....	30
7.2.1.	Réforme des redevances des agences de l'eau	30
7.2.2.	Autres actualités notables	32
	ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.....	34

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

Nom de la collectivité : SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA SEILLE AVAL

Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte

Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Communes adhérentes au Syndicat : BUCHY, CHEMINOT, CHERISEY, GOIN, LIEHON, LORRY-MARDIGNY, ORNY, PAGNY les GOIN, POMMERIEUX, POURNOY-LA-GRASSE, SAILLY-ACHATEL, SAINT-JURE, SECOURT, SILLEGNY, SILLY en SAULNOIS, TRAGNY, SOLGNE, VERNY, VIGNY
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : fin 2005 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 2021 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie

- régie avec prestataire de service
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage
- délégation de service public : concession

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : *Société Mosellane des Eaux*
- Date de début de contrat : *01/01/2021*
- Date de fin de contrat initial : *31/12/2028*
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : *31/12/2028*
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 3
 - 1 - *Intégration de nouveaux ouvrages dans le périmètre de la concession (système d'assainissement de Sailly à Châtel et de Secourt)*
 - 2 - *Modification de périmètre : sortie de Lorry-Mardigny*
 - 3 - *Modification périodicité indexations - RS*

Nature exacte de la mission du prestataire : affermage : curage, dépollution, gestion clientèle, assainissement autonome, traitement ou/et évacuation des boues, assistance technique, astreintes, collecte des eaux usées.

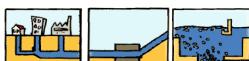
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

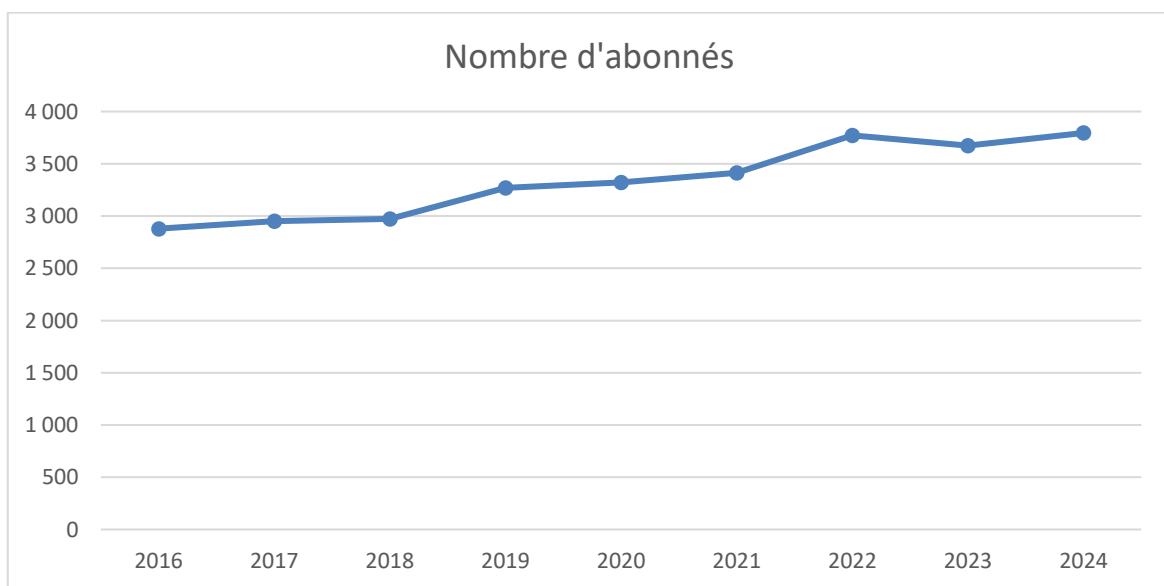
Le service public d'assainissement collectif dessert 8 877 habitants au 31/12/2024 (8 749 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 795 abonnés au 31/12/2024 (3 569 au 31/12/2023).



La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'habitants desservis 31/12/23	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Nombre d'habitants desservis 31/12/24	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en % (abonnés)
BUCHY	94	43	97	44	2,3%
CHEMINOT	813	331	821	341	3,0%
CHERISEY	287	133	282	133	0,0%
GOIN	343	147	347	159	8,2%
LIEHON	128	61	129	61	0,0%
LORRY-MARDIGNY	0				-
ORNY	357	185	391	185	0,0%
PAGNY LES GOIN	231	99	231	100	1,0%
POMMERIEUX	712	336	721	334	-0,6%
POURNOY-LA-GRASSE	724	311	732	319	2,6%
SAILLY-ACHATEL	302	122	310	144	18,0%
SAINT-JURE	286	110	282	128	16,4%
SECOURT	205	80	204	86	7,5%
SILLEGNY	584	265	608	273	3,0%
SILLY EN SAUNOIS	34	2	35	2	0,0%
SOLGNE	1 165	497	1 172	488	-1,8%
TRAGNY	90	36	90	48	33,3%
VERNY	2 005	755	2 029	784	3,8%
VIGNY	390	162	396	163	0,6%
Total	8 750	3 675	8 877	3 792	3,2%

Les nombres d'abonnés issus du tableau ci-dessus sont différents de ceux donnés dans le RAD (3 795).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 48,32 abonnés/km au 31/12/2024 (46,27 abonnés/km au 31/12/2023).

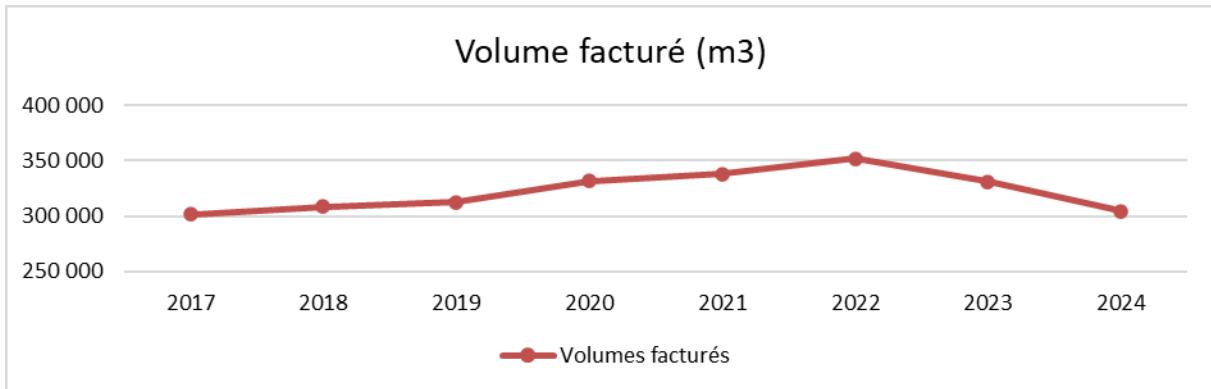
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,34 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,45 habitants/abonné au 31/12/2023).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	331 100	304 532	-8,02 %
Abonnés non domestiques	-	-	
Total des volumes facturés aux abonnés	331 100	304 532	-8,02 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 47,058 km de réseau unitaire hors branchements,
- 24,926 km de réseau séparatif d'eaux usées gravitaire hors branchements,
- 6,562 km de réseau séparatif d'eaux usées en refoulement

soit un linéaire de collecte total de 78,546 km (77,127km au 31/12/2023).

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin d'orage	POMMERIEUX	200 m3
Bassin d'orage	VERNY	235 m3
Bassin d'orage	STEP SOLGNE	310 m3

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 8 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : rhizostep de Vigny
 Code Sandre de la station : 025771502056

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés										
Date de mise en service	01/05/2011										
Commune d'implantation	VIGNY (57715)										
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	400										
Nombre d'abonnés raccordés	163										
Nombre d'habitants raccordés	396										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	170										
Prescriptions de rejet											
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 21/07/2016 <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date de février 2010										
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface									
	Nom du milieu récepteur	RUISEAU DE VIGNY									
Polluant autorisé	Concentration moyenne au point de rejet (mg/l)	et / ou			Rendement (%)						
DBO ₅	25	<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	90					
DCO	90	<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	85					
MES	30	<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	90					
NGL		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NTK	10	<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	85					
pH		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NH ₄ ⁺	6	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	85					
Pt	4	<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	40					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
Bilan 1/1	Oui	3	97,3	5	98,2	2	97,6	0,5	98,2	1,6	50

STEU N°2 : Saint Jure / Système d'épuration par percolation
 Code Sandre de la station : 025761701821

Caractéristiques générales																
Filière de traitement (cf. annexe)		Infiltration par percolation														
Date de mise en service		30/08/2008														
Commune d'implantation		SAINT-JURE (57617)														
Lieu-dit																
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		483														
Nombre d'abonnés raccordés		128														
Nombre d'habitants raccordés		282														
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		142														
Prescriptions de rejet																
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté du 21/07/2016 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...														
		<input checked="" type="checkbox"/> Note technique en date du 07/09/15														
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Eau douce de surface													
		Nom du milieu récepteur	Ruisseau de VIGNY													
Polluant autorisé		Concentration moyenne au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)									
DBO ₅		25	<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		90									
DCO		90	<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		80									
MES		30	<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		90									
NGL			<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
NTK		10	<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		80									
pH			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
NH ₄ ⁺			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
Pt			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
Charges rejetées par l'ouvrage																
Date du bilan 24h		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté														
		DBO ₅		DCO		MES		NGL								
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %							
Bilan 1/1	Oui	3	99,3	16	98,6	3	99,6	41,4	47,6							
		2							84,6							

.STEU N°3 : Station d'épuration de Solgne
 Code Sandre de la station : 025765501296

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)					Boue activée aération prolongée (très faible charge)						
Date de mise en service					01/01/2000						
Commune d'implantation					SOLGNE (57655)						
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾					1 633						
Nombre d'abonnés raccordés					488						
Nombre d'habitants raccordés					1 172						
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j					580						
Prescriptions de rejet											
<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté du 21/07/2016 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Note technique en date du 07/09/15											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Eau douce de surface								
		Nom du milieu récepteur	Ruisseau de Moince								
Polluant autorisé	Concentration moyenne au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)				
DBO ₅	25			<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			90				
DCO	125			<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			75				
MES	35			<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			90				
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺	10			<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			75				
Pt	2			<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			80				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
Moyenne des bilans 2024	Oui	3	90,4	5,6	95,9	3,6	96,8	6,2	72,7	0,4	84,7

STEU N°4 : Rhizosphere de Cheminot
 Code Sandre de la station : 025713701813

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)					Filtres Plantés de roseaux						
Date de mise en service					31/12/2007						
Commune d'implantation					CHEMINOT (57137)						
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾					900						
Nombre d'abonnés raccordés					341						
Nombre d'habitants raccordés					821						
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j					300						
Prescriptions de rejet											
<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté du 21/07/2016 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Note technique en date du 07/09/15											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		RIVIERE LA SEILLE							
Polluant autorisé		Concentration maximale moyenne au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)			
DBO ₅		200			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			60			
DCO		35			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			60			
MES					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			50			
NGL					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
NTK					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
pH					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
NH ₄ ⁺					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
Pt					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
Bilan 1/1	Oui	3	96,2	1,6	95,6	3	98,6	45,9	-27	5,6	-10,5

STEU N°5: Lagune de Pagny les Goin

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)						Lagunage naturel							
Date de mise en service						01/05/2007							
Commune d'implantation						PAGNY-LES-GOIN (57532)							
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾						230							
Nombre d'abonnés raccordés						100							
Nombre d'habitants raccordés						231							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j						110							
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté du 21/07/2016											
		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
		<input checked="" type="checkbox"/> Note technique en date du 07/09/15											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur			Eau douce de surface								
		Nom du milieu récepteur			RUISSEAU DE GOIN								
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou						Rendement (%)			
	DBO ₅	200			<input checked="" type="checkbox"/> et			<input type="checkbox"/> ou			60		
DCO		35			<input checked="" type="checkbox"/> et			<input type="checkbox"/> ou			60		
	MES				<input checked="" type="checkbox"/> et			<input type="checkbox"/> ou			50		
NGL					<input type="checkbox"/> et			<input type="checkbox"/> ou					
	NTK				<input type="checkbox"/> et			<input type="checkbox"/> ou					
pH					<input type="checkbox"/> et			<input type="checkbox"/> ou					
	NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et			<input type="checkbox"/> ou					
Pt					<input type="checkbox"/> et			<input type="checkbox"/> ou					
	Charges rejetées par l'ouvrage												
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt			
Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %				
2024	oui	3	90,9	20	78,5	15	59,5	7,3	67,9	1,4	41,7		

STEU N°6: Rhizostep de Goin
 Code Sandre de la station : 025725102136

Caractéristiques générales																		
Filière de traitement (cf. annexe)		Rhizosphère																
Date de mise en service		2013																
Commune d'implantation		GOIN (57251)																
Lieu-dit																		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		410																
Nombre d'abonnés raccordés		159																
Nombre d'habitants raccordés		347																
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		212																
Prescriptions de rejet																		
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté du 21/07/2016 <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date mars 2014 <input checked="" type="checkbox"/> Note technique en date du 07/09/15																
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Eau douce de surface															
		Nom du milieu récepteur	RUISSEAU DE GOIN															
Polluant autorisé		Concentration moyenne au point de rejet (mg/l)				et / ou			Rendement (%)									
DBO ₅		25	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			90												
DCO		85	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			85												
MES		30	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			90												
NGL			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou															
NTK		15	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			80												
pH			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou															
NH ₄ ⁺		10	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			85												
Pt		4	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			40												
Charges rejetées par l'ouvrage																		
Date du bilan 24h		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté																
		Conformité (Oui/Non)																
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt								
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %							
2024		oui	3	90	12	92,3	2	96,8	12,2	54,3	2,9							
											9,4							

STEU N°7: Station d'épuration de Pommerieux
 Code Sandre de la station : 025754701244

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)										
Date de mise en service	31/12/2000										
Commune d'implantation	POMMERIEUX (57547) (Orny, Cherisey, PLG, Verny, Sillegny, Coin sur Seille)										
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	5 000										
Nombre d'abonnés raccordés	2 208 (sans Coin sur Seille car pas les chiffres)										
Nombre d'habitants raccordés	4 763 (sans Coin sur Seille car pas les chiffres)										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	3 103										
Prescriptions de rejet											
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté du 21/07/2016 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface									
	Nom du milieu récepteur	RIVIERE LA SEILLE									
Polluant autorisé	Concentration moyenne au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)				
DBO ₅	25			<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/> ou	90				
DCO	100			<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/> ou	75				
MES	30			<input checked="" type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/> ou	90				
NGL				<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/> ou					
NTK	10			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/> ou					
Pt	2			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
Moyenne des bilans 2024	Oui	3	96,6	11,3	96,1	4,6	97,4	2,1	93,3	0,4	88,5

STEU N°8 : Lagune Tragny
 Code Sandre de la station : 025767602245

Caractéristiques générales															
Filière de traitement (cf. annexe)									Lagune						
Date de mise en service									2013						
Commune d'implantation									TRAGNY						
Lieu-dit															
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾									194						
Nombre d'abonnés raccordés									48						
Nombre d'habitants raccordés									90						
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j									63						
Prescriptions de rejet															
<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté du 22/06/2007 abrogé et remplacé par l'arrêté du 21/07/2015. Soumise à <input type="checkbox"/> Déclaration du 09/11/2012															
Milieu récepteur du rejet Type de milieu récepteur Fossé Nom du milieu récepteur L'Elme															
Polluant autorisé	Concentration moyenne au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)								
DBO ₅	15			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			90								
DCO	85			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			75								
MES	10			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			80								
NGL	10			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			70								
NTK	10			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou			70								
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou											
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou											
Pt	3			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			60								
Charges rejetées par l'ouvrage															
Date du bilan 24h		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté													
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt					
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l Rend %					
Bilan 1/1	Oui	3	40	24	27,3	7	75	1,9	65,5	0,3 61,7					

1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.8.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en t produit brut	Exercice 2024 en t produit brut
rhizosphère de Vigny (Code Sandre : 025771502056)	0	0
Système d'épuration par percolation de Saint Jure (Code Sandre : 025761701821)	-	-
Station d'épuration de Solgne (Code Sandre : 025765501296)	19,3	13,4
rhizosphère de Cheminot (Code Sandre : 025713701813)	0	0
lagune de Pagny les Goin (Code Sandre : 025753201817)	0	0
Station d'épuration de Pommerieux (Code Sandre : 025754701244)	80,6	60,5
Total des boues produites	99,9	73,9

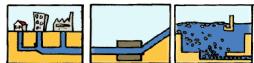
1.8.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
rhizosphère de Vigny (Code Sandre : 025771502056)	-	-
système d'épuration par percolation de Saint Jure (Code Sandre : 025761701821)	-	-
Station d'épuration de Solgne (Code Sandre : 025765501296)	19,3	13,4
rhizosphère de Cheminot (Code Sandre : 025713701813)		
Lagune de Pagny les Goin (Code Sandre : 025753201817)	-	-
Station d'épuration de Pommerieux (Code Sandre : 025754701244)	66,8	60,5
Total des boues évacuées	86,1	73,9

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:	33,83 €	34,38 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) pour maison individuelle dans un lotissement ⁽¹⁾	3 200 €	3 200 € au 01/08/22
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) pour maison individuelle avec raccordement ⁽¹⁾	6 400 €	6 400 € au 01/08/22

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	---	---
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,13 €/m ³	1,98 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,5709 €/m ³	1,5523 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,2330 €/m ³	
	Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)		0,1380 €/m ³
	VNF rejet :	---	---
	Autre : _____	---	---

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/05/2019 effective à compter du 01/01/2013 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 15/10/2019 effective à compter du 27/12/2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement devenu Participation pour assainissement collectif et annule la délibération n°7-2019 du 24 avril 0219 intitulée « Déconnexion de fosse septique ».
- Délibération du 24/11/2023 Avenant au contrat de concession du service public d'assainissement avec la Sté Mosellane des eaux : modification du règlement de service.
- Délibération du 15/11/2024 fixation de contre valeurs au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
- Délibération du 04/09/2024 affective au 01/01/2025 fixant la diminution de la redevance d'assainissement.

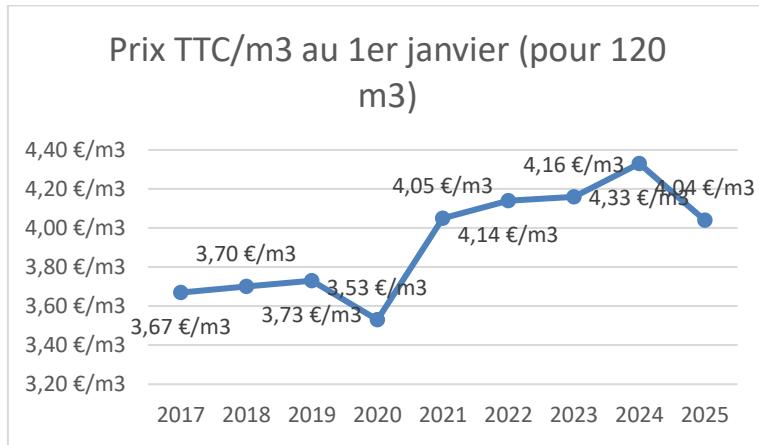
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	—	—	-
Part proportionnelle	255,60	237,60	-7,04 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	255,60	237,60	-7,04 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	0	0	-
Part proportionnelle	188,51	186,28	-1,18%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	188,51	186,28	-1,18%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96		0 %
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)		16,56	
VNF Rejet :	—	—	— %
TVA	47,21	44,05	-6,69%
Total	519,28	484,49	-6,70%
Prix €TTC au m³	4,33	4,04	-6,70%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- X semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique <i>dont abonnements</i>	748 101,67 €	724 355,43 €	-3,17%
Redevance eaux usées usage non domestique <i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement	54 804,30 €	/	
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Primes épuration	24 513,00 €	/	
Total autres recettes	1 846,58 €	491,76 €	-73,37%
Total des recettes réelles (sans les amortissements)	830 265,55 €	724 847,19 €	-12,69%

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Le service public d'assainissement collectif dessert 9 548 habitants au 31/12/2024 (9 414 au 31/12/2023).

En l'absence d'une exhaustivité des documents de zonage d'assainissement, le nombre total d'abonnés potentiels n'est pas défini.

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées n'est donc pas calculable.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		93,4 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12
		Total Parties A et B	45
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	11
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
		Total:	120
			82

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Rhizostep de Vigny	A la charge de la Police de l'Eau	A la charge de la Police de l'Eau
Système d'épuration par percolation de Saint Jure	A la charge de la Police de l'Eau	A la charge de la Police de l'Eau
Station d'épuration de Solgne	A la charge de la Police de l'Eau	A la charge de la Police de l'Eau
Lagune de Cheminot	A la charge de la Police de l'Eau	A la charge de la Police de l'Eau
Lagune de Pagny les Goin	A la charge de la Police de l'Eau	A la charge de la Police de l'Eau
Station d'épuration de Pommerieux	A la charge de la Police de l'Eau	A la charge de la Police de l'Eau
Rhysostep de Goin	A la charge de la Police de l'Eau	A la charge de la Police de l'Eau
Lagune de Lorry-Mardigny	A la charge de la Police de l'Eau	A la charge de la Police de l'Eau

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents n'est pas connu. (Il n'était pas connu en 2023).

* valeur sous réserve de validation par la Police de l'Eau

3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Cheminot	100*	100*
Goin	100*	100*
Lorry Mardigny	-	100*
Vigny	100*	100*
Pagny les Goins	100*	100*
Saint Jure Alemont	0*	100*
Tragny	100*	100*
Secourt	100*	100*
Pommerieux	100*	100*
Solgne	100*	100*
	100*	100*

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est *100* (100 en 2023).

Le syndicat compte une installation de dépollution en moins à partir de 2023 : Lorry-Mardigny.

* valeur sous réserve de validation par la Police de l'Eau

3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Solgne :

Filières mises en œuvre	tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme 13,4 <input type="checkbox"/> Non conforme
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>	13,4

Station d'épuration de Pommerieux :

Filières mises en œuvre	tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme 60,5 <input type="checkbox"/> Non conforme
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>	60,5

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	264 227,59	1 054 896,34 €
Montants des subventions en €	539 024,13	42 232,44 €
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		
Montant remboursé durant l'exercice en €	Capital	257 825,08
	Intérêt	157 434,25
		221 263,41 €
		118 889,64 €

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 531 881,31 € (455 688,82 € en 2023) pour le patrimoine et 34 480,55 € pour l'actif circulant (provision pour les mauvais payeurs).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Travaux assainissement collectif Buchy/Liehon/Silly-en-Saulnois	100 000 €	100 000 €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Travaux d'assainissement MONCHEUX	2024-2025	1 600 000 €
Travaux d'assainissement BUCHY/LIEHON/SILLY-EN SAULNOY	2024-2025	100 00 €
Travaux d'assainissement SAILLY-ACAHTEL	2025	90 000 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, le service a reçu 1 demande d'abandon de créance.

89,14 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité (0 €/m³ en 2023).

En 2024, le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers est de 0 u / 1000 abonnés (P251.1).

En 2024, le taux de réclamations écrites (P258.1) est de 2,17 u / 1000 abonnés.

Le taux d'impayés est de 0,34 %. Il correspond aux taux d'impayés au 31/12 de l'année 2024 sur les factures émises au titre de l'année précédente (0,31% en 2023).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	9 414	9 548
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées		
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	99,9	74,9
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	4,33	4,04
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC	NC
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	82	82
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	89,14 €

* valeur sous réserve de validation par la Police de l'Eau

D 201.0 : tous les usagers du périmètre desservi

D 201.1 : tous les usagers connectés au réseau

DBO5 : demande Biologique en Oxygène sur 5 jours, représentant la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour oxyder (dégrader) l'ensemble de la matière organique présente dans un échantillon d'eau maintenu à 20°C, à l'obscurité, pendant 5 jours.

DCO : mesure globale des matières organiques et de certains sels minéraux oxydables (pollution organique totale) présents dans l'eau.

MES : on appelle matières en suspension les très fines particules en suspension (sable, argile, produits organiques, particules de produits polluant, micro-organismes,...) qui donnent un aspect trouble à l'eau, (turbidité) et s'opposent à la pénétration de la lumière nécessaire à la vie aquatique. En trop grande quantité elles constituent donc une pollution solide des eaux.

NGL : C'est la somme en azote de toutes les formes d'azote différentes contenues dans un prélèvement (azote gazeux exclu)

NTK : C'est la somme de l'azote organique + ammoniacal contenu dans l'eau

NH4+ (ammonium) : L'azote ammoniacal est souvent le principal indicateur chimique de pollution directe d'une eau de rivière à l'aval d'un rejet polluant

PT : phosphore organique + phosphore minéral

7. Veille juridique (1^{er} juin 2024 / 1^{er} juin 2025)

7.1. Actualité en matière d'assainissement

- **Quelle périodicité pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement ? (Rép. min. n° 09275, JO Sénat du 6 juin 2024)**

Le schéma directeur d'assainissement, défini par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, comprend un diagnostic du système d'assainissement, un programme d'actions correctives et, le cas échéant, les zonages prévus par le CGCT. Le diagnostic initial devait être réalisé entre 2021 et 2025 selon la taille des systèmes. Sa mise à jour doit intervenir au maximum tous les dix ans. A chaque révision du diagnostic, le programme d'actions et les zonages doivent également être actualisés en fonction des conclusions de l'étude.

- **Modification des règles d'autosurveillance des systèmes d'assainissement (Arrêté du 24 déc. 2024, NOR : TECL2432470A, JO 1er janv. 2025)**

Cet arrêté modifie les dispositions relatives à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement, contenues dans un arrêté du 21 juillet 2015. Les modifications portent notamment sur le manuel d'autosurveillance, l'expertise technique ou encore les informations à recueillir.

- **Un maire peut-il lever une taxe sur l'assainissement non collectif ? (Rép. min. n° 01800, JO Sénat du 6 févr. 2025)**

Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI compétent peut instituer une redevance d'assainissement non collectif (ANC) au titre des prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC), en application de l'article R. 2224-19 du CGCT. Cette redevance couvre les coûts de contrôle des installations et, le cas échéant, les prestations d'entretien lorsque celles-ci sont assurées par la collectivité. Le montant est fixé selon la nature et l'importance des prestations. En revanche, si le propriétaire gère lui-même l'entretien et la vidange par un prestataire agréé, aucune redevance communale n'est due à ce titre.

- **Compétence judiciaire pour les dommages causés par une canalisation d'un SPIC d'assainissement (CE, 7 févr. 2025, n° 494967)**

Lorsqu'un dommage subi par un usager résulte d'une canalisation exploitée dans le cadre du service public industriel et commercial (SPIC) de l'assainissement, le litige indemnitaire relève de la juridiction judiciaire. La responsabilité trouve alors sa source dans le contrat de droit privé liant l'usager au service, sauf si le sinistre résulte d'une cause étrangère sans lien avec le service.

- **A qui incombe l'exécution d'office de travaux en cas d'assainissement autonome non conforme ? (Rép. min. n° 849, JO AN du 11 févr. 2025)**

Le propriétaire est responsable de l'entretien de son installation d'assainissement non collectif

et de sa mise en conformité. La commune contrôle ces obligations dans le cadre de sa compétence assainissement (art. L.1331-1 et suivants du code de la santé publique). En cas de manquement, la commune (et non le maire au titre de ses pouvoirs de police) peut, après mise en demeure, exécuter d'office les travaux nécessaires aux frais du propriétaire (art. L.1331-6). Lorsque la compétence assainissement est transférée à un EPCI, celui-ci peut exercer cette faculté.

7.2. Actualités transverses eau / assainissement

7.2.1. Réforme des redevances des agences de l'eau

- **Rappel liminaire du cadre général de la réforme des redevances des agences de l'eau**

Engagée par la loi de finances pour 2024, la réforme du cadre applicable aux redevances versées aux agences de l'eau vise à rééquilibrer progressivement l'origine des contributions et à renforcer les capacités financières de ces établissements publics.

Dans ce cadre, les anciennes redevances de modernisation des réseaux de collecte et de pollution domestique sont supprimées et remplacées par trois nouvelles redevances :

- une redevance sur la consommation d'eau potable, due par les abonnés du service et calculée sur les volumes facturés ;
- deux redevances de performance, l'une sur les services d'eau potable et l'autre sur les services d'assainissement collectif, acquittées par les collectivités compétentes.

Par ailleurs, la réforme supprime la prime pour performance épuratoire ainsi que le mécanisme dit du « doublement Grenelle » de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau en cas de maîtrise insuffisante des pertes en réseau (dispositif jusque-là encadré par le décret de janvier 2012).

Les deux redevances de performance sont modulées selon différents critères d'efficience des services : taux de rendement des réseaux d'eau potable, qualité de la gestion patrimoniale des réseaux, et qualité de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectif. Les données de performance servant à cette modulation sont collectées avec un décalage de deux ans.

Les services, en tant qu'autorités organisatrices, peuvent dès 2025 – sous réserve d'une délibération préalable en 2024 – reporter la contrepartie de ces deux redevances sur une ligne spécifique de la facture des usagers via un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur est calculée en appliquant aux taux fixés par l'agence de l'eau les coefficients de modulation transitoires (0,2 pour l'eau potable et 0,3 pour l'assainissement collectif). La modulation des redevances en fonction des performances constatées deviendra pleinement applicable en 2026 sur la base des données de l'exercice 2024.

Enfin, cette réforme des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), dont l'actualisation devait intervenir au cours de l'année 2024.

- **Publication du décret d'application et entrée en phase opérationnelle de la réforme sur les redevances des agences de l'eau applicable au 1^{er} janvier 2025 (Décret n° 2024-787 du 9 juill. 2024, JO 10 juill.)**

Ce décret marque l'entrée dans la phase opérationnelle de travail avec les collectivités compétentes pour préparer l'application de la réforme des redevances des agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **Précisions sur le calcul des redevances de consommation et de performance des réseaux d'eau et d'assainissement (Arrêté du 5 juill. 2024, NOR : TREL2418522A, JO 9 juill.)**

Ce premier arrêté du 5 juillet 2024 précise les modalités de calcul des redevances sur la consommation d'eau potable et la performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif. Pour l'application des articles L. 213-10-4, L. 213-10-5 et L. 213-10-6 du code de l'environnement, cet arrêté fixe le volume d'eau forfaitaire annuel à 65 m³ par habitant, la population de référence étant calculée selon les dispositions de l'article L. 2334-2 du CGCT.

- **Précisions sur la mesure des prélèvements d'eau et le calcul de la redevance pour prélèvement sur la ressource (Arrêté du 5 juill. 2024, NOR : TREL2418520A, JO 10 juill.)**

Ce deuxième arrêté du 5 juillet 2024 modifie l'arrêté du 19 décembre 2011 pour préciser les modalités de mesure des prélèvements d'eau et de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource. Il détaille notamment les obligations des redevables concernant la maintenance des dispositifs de mesure, la tenue des informations à disposition de l'Agence de l'eau et les délais de mise en conformité.

- **Fixation du plafond de refacturation aux usagers des redevances pour la performance des réseaux d'eau et d'assainissement (Arrêté du 5 juill. 2024, NOR : TREL2418481A, JO 7 juill.)**

En application de la loi de finances pour 2024, ce troisième arrêté du 5 juillet 2024 fixe les modalités de refacturation aux usagers des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif. Les gestionnaires des services publics pourront ainsi intégrer ces redevances dans leurs factures, dans la limite d'un montant forfaitaire maximal de 3 € par mètre cube d'eau.

- **Modification des rubriques des factures d'eau dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau (Arrêté du 2 oct. 2024, NOR : ECOC2419087A, JO 30 oct.)**

Pour l'application de la réforme du cadre applicable aux redevances versées aux agences de l'eau portée par la loi de finance pour 2024 et à la suite du décret du 9 juillet 2024, cet arrêté modifie l'arrêté du 10 juillet 1996 et vient modifier les rubriques des factures d'eau à compter

du 1^{er} janvier 2025.

- **Adoption de mesures complémentaires de mise en cohérence réglementaire (Arrêtés du 20 déc. 2024, NOR : TECL2432469A ; et du 23 déc. 2024, NOR : TECL2431869A, JO 26 déc.)**

Pour l'application de la réforme du cadre applicable aux redevances versées aux agences de l'eau portée par la loi de finance pour 2024 et à la suite du décret du 9 juillet 2024, deux nouveaux arrêtés ont été adoptés pour mettre en cohérence certaines dispositions avec le nouveau cadre juridique entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

- **Corrections et suppression de l'obligation annuelle de notification des redevables (Décret n° 2025-66 du 24 janv. 2025, JO 25 janv.)**

Ce nouveau décret modifie certaines dispositions du décret du 9 juillet 2024 en rectifiant des mentions et en mettant en cohérence certains termes. De plus, le texte abroge l'article R. 213-48-39 du code de l'environnement supprimant ainsi l'obligation pour l'agence de l'eau de notifier avant le 31 octobre de chaque année aux exploitants de service d'eau potable et aux exploitants de service assurant la facturation de la redevance d'assainissement la liste des personnes acquittant la redevance.

7.2.2. Autres actualités notables

- **Fin de l'obligation de transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités et nouvelles règles de gouvernance (Loi n° 2025-327 du 11 avr. 2025, JO 12 avr.)**

Cette loi marque la fin de l'obligation pour les communes de transférer les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. Elle clôture ainsi le débat engagé sur cette question depuis la loi NOTRe du 7 août 2015.

La loi modifie l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conventions de délégation afin de prévoir la possibilité pour une communauté de communes de déléguer tout ou partie des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses communes membres ou à un syndicat de communes.

La loi consacre le caractère sécable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif du service public d'assainissement non collectif. En ce sens, le texte dispose que le transfert de cette compétence puisse se faire pour partie seulement.

Elle prévoit aussi qu'une commune ayant conservé ses compétences « eau » et « assainissement », peut mener avec l'EPCI et les communes du bassin versant des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.

La loi met en place un dialogue sur l'organisation de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement ». Ainsi, elle impose, dans les six mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, l'organisation par la commission départementale de coopération intercommunale d'une réunion spécialement dédiée au sujet de l'eau.

Le texte vise en outre à faciliter la création de nouveaux syndicats compétents en matière d'eau et d'assainissement, même lorsqu'ils ne sont pas compatibles avec le schéma départemental de coopération intercommunale.

Enfin, la loi organise une solidarité nationale en cas de pénurie d'eau en prévoyant que lorsque « *le réseau public d'adduction et de distribution d'eau potable d'une commune connaît une rupture qualitative ou quantitative pour la première fois depuis au moins cinq ans, le maire peut demander à une commune voisine dont les réserves d'eau sont supérieures aux besoins estimés la mise à disposition d'eau potable* ».

- **Adaptation des obligations de publication des données des services publics d'eau et d'assainissement (Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025, JO 17 mai)**

Les obligations de mise en ligne d'informations relatives aux services publics d'eau et d'assainissement ont été adaptées par ce décret, en cohérence avec l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 transposant la directive n° 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, dite directive « Eau potable ».

Ce décret, notamment pris en application de l'article L. 2224-5 du CGCT selon lequel le maire doit présenter au conseil municipal (ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante) un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, modifie l'article D. 2224-5 du CGCT en prévoyant désormais que l'ensemble des communes ou des EPCI transmettent, par voie électronique, les données indicateurs mentionnés à l'article D. 2224-5 (relatifs à la description des services d'eau potable et d'assainissement, la gestion financière des services d'eau potable et d'assainissement, aux performances des services d'eau potable et d'assainissement, à la connaissance et la gestion patrimoniale des équipements et ouvrages d'eau potable et assainissement, à la qualité de l'eau potable).

ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de **4,14 euros TTC par m³** (SISPEA + données agrégées disponibles - 2022). https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4

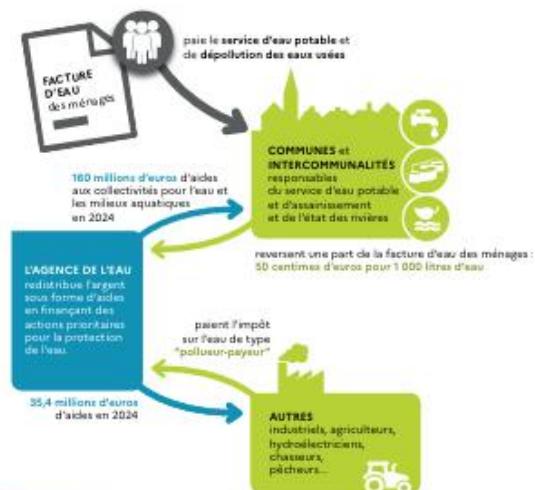
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Article L3224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à l/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale veut la présente note d'information établie et la classe au titre de l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

D'où proviennent les redevances 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,8 millions d'euros, dont plus de 118,9 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À quoi servent les redevances ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2024, 59 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

** SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

TRANSFORMER POUR PROTÉGER DURABLEMENT

Le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse 2025-2030 est doté d'une capacité d'aides de plus d'1 Md€. Déployé sur 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ce nouveau programme ambitieux poursuit la dynamique de transformation déjà initiée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur son territoire en soutenant les acteurs locaux dans leurs actions pour un usage durable des ressources en eau.

Le 12^e programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse répond aux enjeux environnementaux définis dans plusieurs stratégies nationales mais également dans les documents de planification de bassin. Le 12^e programme fait ainsi figure de levier principal pour la mise en œuvre du Plan Eau, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des districts du Rhin et de la Meuse et du plan d'adaptation au changement climatique des ressources en eau du bassin Rhin-Meuse.

Ce nouveau programme se concentrera sur 5 priorités d'actions, à savoir l'atteinte du bon état des eaux, la sobriété hydrique, la reconquête des captages, les solutions fondées sur la nature et la préservation de la biodiversité.

En savoir plus sur le 12^e Programme : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/12e-programme-d-intervention-2025-2030>

RHIN-MEUSE, LE FILM

Découvrez ce documentaire captivant de 26 minutes qui, au travers de nombreux témoignages, vous racontera l'épopée de la politique de l'eau de notre territoire, l'évolution des priorités depuis 60 ans et les enjeux climatiques auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.

Pour le consulter : <https://www.youtube.com/watch?v=PFgNTKg1N8k>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

/ 3

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse

Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin :

- ▶ 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain)
- ▶ 4,4 millions d'habitants
- ▶ 8 départements
- ▶ 3 230 communes.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



PRES

Marquette AELB-DG-Realisation : ERI • Mai 2025 • Imprimé sur papier PEFC™



Suivez l'actualité [in](#) [@](#) [f](#) [x](#) [e](#)
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTÉ !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Rhin-Meuse et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://consultation.eau-rhin-meuse.fr>



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>